Budget de dépenses

2005-2006

Volume I

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2006

Déposé à l'Assemblée nationale
conformément
aux articles 45 et 47
de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
par madame Monique Jérôme-Forget,
présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de l'Administration gouvernementale

Conseil du trésor
Québec

ISSN 0706-0319
ISBN 2-551-22705-4
Dépôt légal, 2e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec

105-05533/

AVANT-PROPOS

Le présent volume réunit les renseignements se rapportant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux personnes désignées par cette dernière, soit le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Commissaire au lobbyisme. La première section portant sur l'Assemblée nationale comprend son plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2005-2006 ainsi que ses crédits. L'autre section présente le plan annuel de gestion des dépenses de chacune des personnes désignées par l'Assemblée nationale et leurs crédits.

En plus du présent volume « *Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées* », trois autres volumes composent les renseignements touchant le Budget de dépenses 2005-2006 :

Volume II : *Crédits des ministères et organismes*

Ce volume présente l'ensemble des crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2005-2006 en distinguant le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuilles et par programmes.

Volume III : *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*

Ce volume regroupe les plans annuels de gestion des dépenses élaborés par chacun des ministres en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01). On retrouve au début de ce volume un sommaire du budget de dépenses par portefeuilles.

Volume IV : *Message de la présidente du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires*

Ce volume débute par un message de la présidente du Conseil du trésor qui donne les faits saillants du Budget de dépenses 2005-2006. Les chapitres qui suivent fournissent des renseignements complémentaires sur le budget de dépenses ainsi que d'autres informations portant sur des sujets qui y sont rattachés.

Table des matières

Page

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale 7

Plan annuel de gestion des dépenses 9

Crédits 17

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

- Le Protecteur du citoyen 27
- Le Vérificateur général 33
- Le Directeur général des élections 39
- Le Commissaire au lobbyisme 43

Crédits 47

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2005-2006.

Organe suprême et légitime d'expression et de mise en œuvre des valeurs démocratiques, l'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. Elle est composée des 125 députés élus par les citoyens du Québec.

Les députés, dans l'exercice de leurs tâches, doivent pouvoir compter sur des services administratifs qui répondent à leurs besoins et qui, dans leur gestion, sont indépendants de ceux du gouvernement. Sous la responsabilité du Secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste donc les parlementaires autant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

Pour mieux répondre aux responsabilités qui lui sont confiées, l'administration de l'Assemblée s'est dotée d'un nouveau Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2004-2009, lequel aura un impact significatif sur les activités administratives de l'Assemblée au cours des prochaines années. Des efforts importants seront déployés pour répondre adéquatement à de nouveaux besoins et aux exigences du travail parlementaire, avec en toile de fond les perspectives liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un autre enjeu majeur consistera au maintien et au renouvellement d'une administration interne compétente, transparente et responsable.

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2005-2006 a été préparé en conformité avec le plan stratégique 2004-2009. Le budget de dépenses 2005-2006 qui apparaît dans le présent volume a été approuvé en mars 2005 par le Bureau de l'Assemblée nationale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Je souhaite que la lecture de ce volume vous permette de mieux saisir le caractère unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics consacrés à l'exercice du pouvoir législatif.

MICHEL BISSONNET

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

FAITS SAILLANTS

- L'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

- L'Assemblée nationale s'est dotée d'un nouveau Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2004-2009 de façon à mieux répondre à de nouveaux besoins découlant des nouvelles réalités et aux exigences du travail parlementaire.

- Le plan annuel de gestion des dépenses pour 2005-2006 a été préparé en conformité avec ce plan stratégique.

- Les orientations et les axes d'intervention identifiés dans le plan stratégique constituent, pour l'administration, des défis et des enjeux majeurs liés à l'évolution de l'Assemblée nationale et de son organisation sur les plans de la mise en œuvre de la réforme parlementaire, des innovations technologiques, du rayonnement institutionnel et d'une amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.

- Les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans trois programmes. Les programmes 1 et 2 regroupent les services fournis par l'administration, alors que le programme 3 concerne les services statutaires de soutien aux parlementaires tels la rémunération des députés et de leur personnel, de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué.

1. LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de plusieurs moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de l'administration devant l'Assemblée et ses commissions.

En plus de son rôle de législateur et de contrôleur, il exerce également le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée tels une municipalité, une corporation ou un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

L'administration de l'Assemblée fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement, de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LE PLAN STRATÉGIQUE

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

Le deuxième plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale, pour la période 2004-2009, servira à consolider et à renforcer la convergence des efforts de tous les secteurs de l'administration à la réalisation de ses mandats et de ses activités en soutien aux parlementaires.

Conçu comme un processus de concertation et de mobilisation du personnel au service des députés et de la population, le plan stratégique permettra de réaliser un ensemble de projets et d'activités institutionnels selon des objectifs prioritaires et ordonnés en fonction de quatre grandes orientations.

Orientation 1 : Soutenir la réflexion et la mise en œuvre des décisions des députés en matière de réforme parlementaire

Axes d'intervention :

— Améliorer la participation des citoyens aux travaux parlementaires;

— Promouvoir de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la modernisation des processus parlementaires;

— Revaloriser le rôle et le travail des députés.

Orientation 2 : Tirer parti des possibilités offertes par le progrès et les innovations technologiques, notamment en offrant des produits et services en ligne de qualité afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et des parlementaires

Axe d'intervention :

— Développer et améliorer l'accessibilité et la qualité des produits et services en ligne aux citoyens, aux parlementaires et au personnel de l'Assemblée nationale.

Orientation 3 : Accroître le rayonnement et favoriser une meilleure connaissance de l'Assemblée nationale et de ses membres auprès de certains groupes particuliers et de l'ensemble de la population

Axes d'intervention :

— Améliorer l'intérêt et les connaissances des citoyens à l'égard des députés et de l'Assemblée nationale;

— Appuyer le rayonnement et améliorer l'image de l'Assemblée nationale.

Orientation 4 : Stimuler l'innovation et la mobilisation optimale des ressources afin d'assurer la pérennité et l'amélioration continue de la prestation de services

Axes d'intervention :

— Améliorer l'environnement de travail et la communication et développer le sentiment d'appartenance et la mobilisation du personnel;

— Renouveler et développer les compétences du personnel et assurer la continuité des services;

— Élaborer un cadre de gestion axé sur la mesure et le suivi de la performance.

Conclusion

Les actions entreprises en matière de réforme parlementaire, de valorisation du rôle du député et de mobilisation des ressources, de modernisation du cadre de gestion, de développement technologique et de mise en valeur de l'institution sont autant de défis auxquels l'administration de l'Assemblée nationale doit répondre pour faire face aux nouvelles réalités liées à l'évolution de l'institution et de son organisation.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activité de l'Assemblée.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2005-2006		2004-2005	
	Budget de dépenses (000 $) (1)	Variation (000 $) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 $) (3)	Dépense probable (000 $) (4)
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	18 499,4	382,6	18 116,8	18 116,8
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 936,9	(24,2)	31 961,1	31 961,1
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	44 386,1	199,3	44 186,8	44 186,8
Total	**94 822,4**	**557,7**	94 264,7	94 264,7
Effectif (ETC)	**594**	**(3)**	597	—

Programme 1 : Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale en fournissant le soutien professionnel et technique afférent aux travaux parlementaires, aux activités interparlementaires, protocolaires et pédagogiques, en informant les citoyens des activités de l'Assemblée nationale et en assurant la gestion de la Bibliothèque et les services de sécurité.

Le budget de dépenses 2005-2006 du programme 1 s'établit à 18,5 M$ et inclut une augmentation de 0,4 M$ au titre des dépenses de fonctionnement.

Programme 2 : Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information ainsi qu'à la gestion de ses édifices et des restaurants.

Le budget de dépenses 2005-2006 du programme 2 totalise 31,9 M$ et demeure stable.

Programme 3 : Services statutaires de soutien aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses qui y sont affectés concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2005-2006 de ce programme est de 44,4 M$.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2005-2006 (000 $)	2004-2005 (000 $)
Immobilisations	**3 120,5**	3 586,0

La consolidation des infrastructures technologiques, la rénovation des bureaux de députés à l'Hôtel du Parlement et l'entretien des édifices dont l'Assemblée nationale assure la gestion constituent la majeure partie des sommes qui seront investies.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	2005-2006 Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	2004-2005 Crédits
			(000 $)		
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	18 499,4	-	-	**18 499,4**	18 122,8
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 936,9	4 710,5	3 120,5	**30 346,9**	30 971,1
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	44 386,1	-	-	**44 386,1**	44 186,8
	94 822,4	4 710,5	3 120,5	**93 232,4**	93 280,7
Moins : Crédits permanents				**93 232,4**	93 280,7
Crédits à voter				**-**	-

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Rémunération	**68 460,2**	68 110,6
Fonctionnement	**26 312,2**	26 104,1
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**94 822,4**	94 264,7
Effectif des programmes	**594**	597
Effectif total	**594**	597
Budget d'investissements		
Immobilisations	**3 120,5**	3 586,0
Total	**3 120,5**	3 586,0

Programme 1
Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Éléments	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	**Crédits**	Crédits
			(000 $)		
1. Secrétariat général, affaires juridiques, bibliothèque et sécurité	8 548,2	-	-	**8 548,2**	7 236,9
2. Affaires parlementaires	2 995,2	-	-	**2 995,2**	3 990,2
3. Affaires institutionnelles	6 956,0	-	-	**6 956,0**	6 895,7
	18 499,4	-	-	**18 499,4**	18 122,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**8 548,2**	7 236,9
Élément 2				**2 995,2**	3 990,2
Élément 3				**6 956,0**	6 895,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la bibliothèque et de la sécurité des personnes et des biens, des activités protocolaires et pédagogiques de même que des activités interparlementaires.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments			2005-2006	2004-2005
	1	2	3		
			(000 $)		
Rémunération	7 399,9	2 636,4	4 856,7	**14 893,0**	14 493,6
Fonctionnement	1 148,3	358,8	2 099,3	**3 606,4**	3 623,2
	8 548,2	2 995,2	6 956,0	**18 499,4**	18 116,8
Effectif total	150	63	95	**308**	305
Budget d'investissements					
Immobilisations	-	-	-	-	6,0
	-	-	-	-	6,0

Programme 2
Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Éléments	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Soutien administratif et technique	13 418,7	-	3 080,5	**16 499,2**	17 293,4
2. Soutien à la gestion	18 518,2	4 710,5	40,0	**13 847,7**	13 677,7
	31 936,9	4 710,5	3 120,5	**30 346,9**	30 971,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**16 499,2**	17 293,4
Élément 2				**13 847,7**	13 677,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information ainsi que la gestion des restaurants et du parc immobilier, d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2005-2006	2004-2005
	1	2		
			(000 $)	
Rémunération	7 604,5	11 711,7	**19 316,2**	19 473,4
Fonctionnement	5 814,2	6 806,5	**12 620,7**	12 487,7
	13 418,7	18 518,2	**31 936,9**	31 961,1
Effectif total	170	116	**286**	292
Budget d'investissements				
Immobilisations	3 080,5	40,0	**3 120,5**	3 580,0
	3 080,5	40,0	**3 120,5**	3 580,0

Programme 3
Services statutaires de soutien aux parlementaires

Éléments	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	**Crédits**	Crédits
			(000 $)		
1. Indemnités et allocations	22 071,7	-	-	**22 071,7**	21 820,6
2. Personnel des députés	19 588,7	-	-	**19 588,7**	19 732,5
3. Services de recherche des partis	1 694,7	-	-	**1 694,7**	1 692,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	1 031,0	-	-	**1 031,0**	941,0
	44 386,1	-	-	**44 386,1**	44 186,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				**13 230,8**	13 035,8
Élément 4				**1 031,0**	941,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**8 840,9**	8 784,8
Élément 2				**19 588,7**	19 732,5
Élément 3				**1 694,7**	1 692,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments				2005-2006	2004-2005
	1	2	3	4		
			(000 $)			
Rémunération	14 222,4	17 534,6	1 463,0	1 031,0	**34 251,0**	34 143,6
Fonctionnement	7 849,3	2 004,1	231,7	-	**10 085,1**	9 993,2
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	22 071,7	19 588,7	1 694,7	1 031,0	**44 386,1**	44 186,8

Crédits de transfert

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Programme 3 - Services statutaires de soutien aux parlementaires		
Autres projets de transfert	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Support	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

FAITS SAILLANTS

- Les orientations retenues mettent l'accent sur le volet préventif de la mission du Protecteur du citoyen, en raison du contexte actuel où le gouvernement procède à une redéfinition de son rôle et à une révision de ses programmes.

- Le rôle du Protecteur du citoyen est de veiller à ce que la mise en œuvre des choix gouvernementaux n'affecte pas indûment les citoyens et particulièrement les plus démunis de notre société. De même, la qualité du service public demeure une préoccupation, surtout en période de changement.

- Pour remplir son mandat qui est d'être au service de la population, le Protecteur du citoyen compte se faire connaître davantage des citoyens. Il doit aussi faire partager sa vision des droits, des attentes et des besoins de ceux-ci.

- La qualité des services du Protecteur du citoyen est tributaire de la compétence, de l'engagement et de la mobilisation de son personnel. Il importe de développer l'expertise du personnel, de prévoir son remplacement et de consolider l'organisation en améliorant son fonctionnement.

1. LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Le Protecteur du citoyen est une personne nommée par l'Assemblée nationale dont la mission est de s'assurer que toute personne soit traitée avec justice et équité par les ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il intervient lorsqu'il y a abus, erreur, négligence, violation des droits ou inaction des services publics.

La Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) confie à ce dernier un mandat de surveillance des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Cette mission de surveillance comporte deux volets : la prévention et la correction des préjudices.

Le Protecteur du citoyen traite les plaintes des citoyens qui s'estiment lésés lors de l'application des lois, des programmes ou encore qui sont insatisfaits de la qualité des services gouvernementaux reçus. Il peut s'agir d'erreur, de négligence, d'attitude déraisonnable, d'une illégalité ou de toute autre forme d'injustice.

Le Protecteur du citoyen agit donc pour faire corriger des situations au bénéfice d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens. Il peut aussi demander que des modifications soient apportées à des programmes, à des pratiques ou à des politiques administratives. Il peut enfin intervenir à l'échelle gouvernementale lors de réformes législatives ou réglementaires.

Il apporte son soutien aux ministères et aux organismes dans leur recherche d'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Par son action, il veille au respect des droits des citoyens et en rend compte annuellement dans le rapport qu'il présente à l'Assemblée nationale et qu'il diffuse largement auprès de la population.

Doté d'un pouvoir de recommandation, le Protecteur du citoyen agit en toute indépendance. Son pouvoir de proposer plutôt que d'ordonner, la simplicité de ses modes d'intervention et la facilité d'accès pour la population en font un recours unique, gratuit, fondé sur les valeurs démocratiques régissant la relation entre l'État et le citoyen.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du Protecteur du citoyen pour les années 2004-2008 énonce les orientations suivantes :

— Veiller au respect des droits des citoyens dans un contexte de changement;

— Faire connaître davantage l'institution du Protecteur du citoyen et faire la promotion des valeurs qu'il véhicule;

— Être une organisation performante et modèle, axée sur le service aux citoyens.

En 2005-2006, pour soutenir la réalisation de son plan stratégique, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les priorités et les objectifs stratégiques suivants :

— Le respect des droits des citoyens

Objectifs :

- veiller à ce que les règles démocratiques soient suivies en toute transparence et que les valeurs de justice sociale et de solidarité soient respectées;
- soutenir les ministères et organismes afin de maintenir la qualité des relations avec l'ensemble des citoyens;
- s'assurer que le projet de gouvernement en ligne ne néglige aucun groupe de citoyens.

Actions envisagées :

- application intégrale du modèle de veille parlementaire développé en 2005;
- production d'outils de référence, notamment un document sur la diversité et la différence;
- mise en place de comités de suivi de la mise en œuvre du projet de gouvernement en ligne et de modernisation de l'État.

— La promotion de l'institution et des valeurs qu'elle défend

Objectifs :

- se faire mieux connaître de différents publics cibles dont les jeunes, les immigrants et la population de la région de Montréal;
- promouvoir les valeurs de justice, d'équité, de transparence, de respect et d'intégrité dans les relations administration-citoyen.

Actions envisagées :

- réalisation d'un plan de communication annuel axé sur les clientèles ciblées;
- utilisation de diverses tribunes pour promouvoir nos valeurs.

— Le développement d'une organisation performante et modèle

Objectifs :

- développer l'expertise pour faire face aux nouveaux défis et stimuler l'engagement du personnel;
- améliorer les façons de faire en matière d'études, d'analyses et d'enquêtes;
- centrer l'organisation sur la réponse aux besoins de tous les citoyens.

Actions envisagées :

- développement d'un guide de mentorat;
- mise en place d'un forum de formation continue et de consultation;

- implantation d'un nouveau système de gestion des dossiers d'enquêtes;
- mise en œuvre d'une démarche institutionnelle en éthique.

ALLOCATIONS DES RESSOURCES

	Effectif (ETC)	Rémunération (000 $)	Fonctionnement (000 $)	Immobilisations (000 $)	Total (000 $)
Demandes des citoyens et protection des droits					
Le respect des droits des citoyens	78	5 077,3			5 077,3
Une organisation performante et modèle				205,7	205,7
Promotion de l'institution et des valeurs qu'elle défend	3	181,0	70,0		251,0
Soutien administratif	13	787,0	1 928,2		2 715,2
Total	94	6 045,3[1]	1 998,2	205,7	8 249,2[2]

[1] La rémunération exclut les crédits permanents de 250 300 $.

[2] Le total représente le budget de dépenses de 8 293 800 $ sans les crédits permanents, mais incluant les investissements de 205 700 $.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

La croissance budgétaire observée en 2005-2006 par rapport à l'année précédente est occasionnée par l'amortissement du nouveau système informatisé de gestion des dossiers d'enquêtes.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2005-2006		2004-2005	
	Budget de dépenses (000 $) (1)	Variation (000 $) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 $) (3)	Dépense probable (000 $) (4)
1. Le Protecteur du citoyen	8 293,8	286,3	8 007,5	7 869,4
Total	**8 293,8**	**286,3**	8 007,5	7 869,4
Effectif (ETC)	**94**	—	94	—

Programme 1 : Le Protecteur du citoyen

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de protéger les citoyens qui font affaire avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques.

Le Protecteur du citoyen prévoit pour l'exercice 2005-2006 des dépenses légèrement supérieures à celles de l'exercice précédent.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2005-2006 (000 $)	2004-2005 (000 $)
Immobilisations	**205,7**	955,5

Le Protecteur du citoyen a procédé en 2004-2005 à la refonte de son système de gestion des dossiers d'enquêtes qui constitue le principal moyen de gestion et de suivi des plaintes et des demandes adressées au Protecteur du citoyen. Le nouveau système sera implanté dès le début de l'exercice financier 2005-2006 et le budget d'investissements permettra de compléter quelques éléments du développement, de procéder à des ajustements fonctionnels et d'assurer l'évolution du système.

FAITS SAILLANTS

- En 2005-2006, le Vérificateur général investit davantage de ressources dans la vérification de l'information financière afin de répondre aux nouvelles exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés ainsi que pour poursuivre l'implantation du logiciel d'informatisation des dossiers de vérification.

- Les ressources allouées à la vérification législative (13,6 M$) se partagent ainsi : 73 % à la vérification des états financiers et 27 % à l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes.

1. LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La mission du Vérificateur général consiste à favoriser le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. À cette fin, il réalise, en toute indépendance, la vérification des états financiers et l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités faisant partie de son champ de compétence, tout en effectuant la promotion de saines pratiques dans ces domaines.

La vérification des états financiers a pour objet de déterminer si les états financiers annuels des entités concernées présentent une image fidèle de leur situation financière. Lorsqu'un vérificateur œuvrant en cabinet privé effectue la vérification d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement conformément à la loi, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux effectués par ce professionnel afin de s'assurer que ceux-ci satisfont aux exigences particulières de la vérification législative.

L'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes représente un second champ de vérification. Le but poursuivi par cette activité est de renseigner les parlementaires qui désirent savoir si la gestion gouvernementale est faite avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, si les gestionnaires effectuent une reddition de comptes adéquate de leurs activités et si ces dernières respectent les lois, les règlements, les politiques et les directives.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LE PLAN STRATÉGIQUE

Les ressources du Vérificateur général (20,2 M$) sont attribuées à 67 % à la vérification législative et à 33 % aux activités de soutien et de développement professionnel. En ce qui a trait à la vérification législative, 73 % des ressources investies portent sur les états financiers du gouvernement et de ceux de plus d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises alors que l'autre partie (27 %) vise à évaluer la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités comprises dans son champ de compétence.

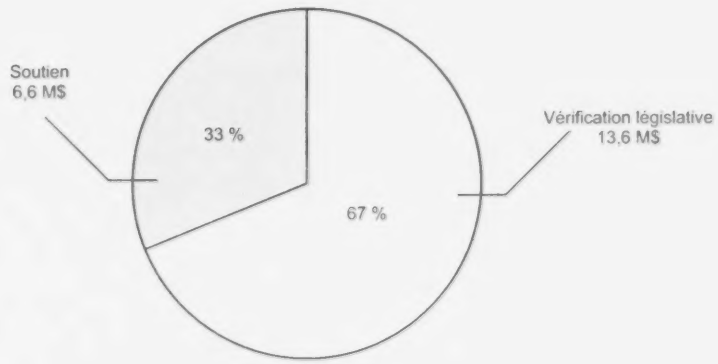

Les activités de soutien et de développement professionnel permettent au Vérificateur général de répondre aux exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui a trait à la qualité des travaux et à celles de l'Ordre des comptables agréés du Québec, pour ce qui est du maintien des compétences de son personnel.

Les choix budgétaires tiennent compte du plan stratégique 2003-2006 du Vérificateur général. Ces choix lui permettront de poursuivre l'atteinte des objectifs fixés à ce plan.

— Des états financiers de qualité et utiles

Les états financiers constituent l'un des principaux moyens du gouvernement et de ses entités pour rendre compte de leur gestion financière et de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées. Or, l'utilité des états financiers est d'abord tributaire de leur disponibilité en temps opportun; il faut également que l'information publiée présente fidèlement la situation financière.

Objectifs :

- veiller à ce que l'ensemble des entités dont il vérifie les états financiers produise des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada;
- veiller à ce que 80 % de ces états soient transmis aux entités dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier;
- inciter le gouvernement à déposer à l'Assemblée nationale ses états financiers consolidés au plus tard 15 jours après la reprise des travaux parlementaires d'automne.

Pour ce faire :

- effectuer la vérification des états financiers et émettre le rapport du vérificateur;
- rencontrer les dirigeants et les comités de vérification des entités qui ne se conforment pas afin de les sensibiliser à l'importance d'une information de qualité en temps opportun et de convenir d'un plan d'action;
- adapter les stratégies de vérification pour tenir compte des nouvelles exigences de l'Institut canadien des comptables agréés.

— Des vérifications de l'optimisation des ressources axées sur les besoins des parlementaires, les déficiences appréhendées et les risques

Par la vérification de l'optimisation des ressources, le Vérificateur général apprécie directement la gestion et en fait rapport à l'Assemblée nationale. Tout en remplissant ce mandat, il vise à faire la promotion de saines pratiques de gestion et de reddition de comptes. Il sélectionne ses projets en fonction des besoins des parlementaires, des déficiences appréhendées et des risques reliés à la nature même des activités visées par ses travaux.

Objectifs :

- réaliser une vérification de l'optimisation des ressources dans chacun des domaines suivants : la santé, l'éducation, les ressources informationnelles et la modernisation de la gestion gouvernementale;
- réaliser une intervention dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

— La promotion de saines pratiques de gestion

Pour contribuer davantage à la bonne marche de l'appareil gouvernemental, le Vérificateur général doit convaincre les dirigeants d'appliquer promptement ses recommandations. De plus, il informera les parlementaires sur des saines pratiques de gestion mises en œuvre par des entités de l'administration publique québécoise afin d'inciter d'autres entités à adopter des pratiques similaires.

Objectifs :

- hausser à 70 % le taux des recommandations qui sont appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants;
- faire ressortir, en moyenne, une saine pratique de gestion par rapport de vérification d'optimisation des ressources.

Pour ce faire :

- effectuer des suivis des recommandations des vérifications d'optimisation des ressources;
- inciter les entités à produire un plan d'action ainsi qu'à désigner un responsable de sa mise en œuvre;
- réévaluer son approche concernant le suivi des recommandations afin de favoriser davantage de changements dans les pratiques de gestion des entités;
- identifier des saines pratiques de gestion dans des secteurs de l'administration publique.

— Des communications et des travaux de qualité

Le Vérificateur général cherche à modifier ses façons de faire pour rendre son organisation performante tout en assurant la qualité des travaux. Une utilisation accrue des technologies de l'information est une voie à exploiter.

Objectif :

- augmenter l'utilisation des technologies de l'information.

Pour ce faire :

- poursuivre l'implantation d'un logiciel amélioré dans l'ensemble des dossiers de vérification de l'information financière.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

L'objectif du programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives ainsi que la vérification de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes et entreprises du gouvernement ainsi que des bénéficiaires de subventions. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ces travaux dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2005-2006		2004-2005	
	Budget de dépenses (000 $) (1)	Variation (000 $) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 $) (3)	Dépense probable (000 $) (4)
2. Le Vérificateur général	20 198,2	919,2	19 279,0	19 275,0
Total	**20 198,2**	**919,2**	19 279,0	19 275,0
Effectif (ETC)	**252**	—	252	—

Programme 2 : Le Vérificateur général

Les principales variations du budget 2005-2006 sont expliquées par :

— La progression dans l'échelle salariale (240 000 $);

— L'informatisation des dossiers et la revue de la stratégie de vérification (350 000 $);

— L'augmentation du loyer (120 000 $);

— L'amortissement (135 000 $).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2005-2006 (000 $)	2004-2005 (000 $)
Immobilisations	**250,0**	250,0

Au cours de 2005-2006, les dépenses d'investissements du Vérificateur général se rapporteront surtout au matériel informatique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

FAITS SAILLANTS

- Les élections municipales prévues à l'automne 2005 entraîneront des dépenses de l'ordre de 2,8 M$. Ces dépenses sont en lien avec les orientations stratégiques visant à assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale, à promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise et à favoriser le plus large exercice du droit de vote.

- L'orientation stratégique visant une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications englobe deux projets majeurs :

  — La géomatique, évaluée à plus de 4,0 M$, engendre des investissements estimés à plus de 1,5 M$ pour l'exercice financier 2005-2006 et nécessite l'embauche de deux ressources;

  — La refonte des systèmes, évaluée à 4,5 M$, dont 1,1 M$ est attribuable à l'exercice financier 2005-2006.

1. LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections du Québec a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

À titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections jouit d'un statut particulier qui confère à l'institution qu'il dirige une pleine autonomie face au pouvoir exécutif.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales et vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. Il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses.

Sur les plans municipal et scolaire, le Directeur général des élections n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections qui sont responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne les élections municipales de l'automne 2005 pour lesquelles un budget de plus de 2,8 M$ est prévu. Ce budget est en lien avec deux orientations stratégiques, soit « assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale » et « promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise et favoriser le plus large exercice possible du droit de vote ». Pour ce faire, le Directeur général des élections devra former et informer le personnel électoral et les différents intervenants sur leur rôle et leurs responsabilités, améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice ainsi que promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et poursuivre les efforts visant à mieux sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques.

Le deuxième choix budgétaire concerne l'amélioration de la liste électorale permanente et le maintien de la commission permanente de révision, pour lesquels un budget de 2,8 M$ est également prévu. Ce choix est en lien avec deux orientations stratégiques, soit « assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale » et « être une organisation performante par la qualité de ses ressources, ses façons de faire et son organisation du travail ». Pour ce faire, le Directeur général des élections devra mettre en œuvre des moyens appropriés pour améliorer la qualité de la liste électorale permanente et développer des systèmes d'information plus performants.

Le troisième choix budgétaire concerne la refonte des systèmes de mission pour laquelle un budget de 1,1 M$ est prévu pour l'exercice financier 2005-2006. Ce choix est en lien avec l'orientation visant à « être une organisation performante par la qualité de ses ressources, ses façons de faire et son organisation du travail ». Pour ce faire, le Directeur général des élections devra mettre en œuvre des moyens appropriés pour développer des systèmes d'information plus performants.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2005-2006		2004-2005	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	24 524,7	(3 279,9)	27 804,6	27 804,6
Total	**24 524,7**	**(3 279,9)**	27 804,6	27 804,6
Effectif (ETC)	**203**	**2**	201	—

Programme 3 : Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2005-2006 de l'Administration du système électoral est inférieur de 3,3 M$ à celui de 2004-2005. Cet écart s'explique principalement par une diminution des dépenses qui ont été imputées à la tenue de scrutins référendaires, le 20 juin 2004, et des élections partielles tenues le 20 septembre 2004.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections figurant dans le budget de dépenses 2005-2006 n'y sont inscrites qu'à titre indicatif. Des dépenses pourraient devoir être ajoutées pour la réalisation des responsabilités du Directeur général des élections relatives à la tenue des élections municipales prévues pour l'automne 2005. Enfin, il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2005-2006 (000 $)	2004-2005 (000 $)
Immobilisations	**1 950,0**	2 171,0
Prêts, placements et avances	—	9 900,0

Au cours de la prochaine année, les investissements du Directeur général des élections se rapporteront principalement au projet de géomatique qui s'élève à plus de 1,5 M$ pour 2005-2006. Ce projet vise deux axes d'intervention de la planification stratégique, à savoir « L'utilisation optimale des technologies de l'information et des communications » et « Une liste électorale permanente optimale ».

Les prêts, placements et avances de 2004-2005 ont été imputés à la tenue des scrutins référendaires du 20 juin 2004.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

FAITS SAILLANTS

- Mise en oeuvre du plan stratégique 2004-2007.
- Déploiement accru des activités d'inspections et d'enquêtes.
- Publication de bulletins d'interprétation.
- Intensification des opérations de communication, notamment auprès des titulaires de charges publiques au niveau gouvernemental et municipal pour les amener à contribuer à la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- Début du processus d'évaluation des impacts de la loi et de sa révision.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission d'assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de sensibilisation, de surveillance et de contrôle.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LE PLAN STRATÉGIQUE

Le Commissaire au lobbyisme poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et entend accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, pour faire en sorte que le lobbyisme s'exerce dans le respect de la loi et du code de déontologie.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités.

C'est ainsi que seront poursuivis le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes ainsi que l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme. En soutien à la réalisation de ces activités, les activités de communication se poursuivent auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens afin de mieux faire comprendre les objectifs de la loi et du code de déontologie. Le Commissaire dispose d'un budget de dépenses de 2,8 M$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice financier 2005-2006.

Orientations stratégiques :

Orientation 1 : Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme eu égard aux objectifs et obligations de transparence et d'éthique découlant de la loi et du Code de déontologie des lobbyistes

Orientation 2 : Cerner davantage la pratique du lobbyisme et développer une meilleure connaissance du phénomène

Orientation 3 : Faire connaître aux lobbyistes les objectifs de la loi et du code de déontologie, informer les titulaires de charges publiques des impacts et des enjeux de cette loi et susciter l'intérêt de la population

Orientation 4 : Développer une organisation performante prenant appui sur la compétence de son personnel et sur les valeurs particulières à l'administration publique

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2005-2006		2004-2005	
	Budget de dépenses (000 $) (1)	Variation (000 $) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 $) (3)	Dépense probable (000 $) (4)
4. Commissaire au lobbyisme	2 780,7	200,0	2 580,7	2 580,7
Total	**2 780,7**	**200,0**	2 580,7	2 580,7
Effectif (ETC)	**27**	—	27	—

Programme 4 : Le Commissaire au lobbyisme

Le Commissaire au lobbyisme a pour mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

La variation des dépenses découle de l'intensification des opérations de communication, notamment auprès des titulaires de charges publiques au niveau gouvernemental et municipal pour les amener à contribuer à la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2005-2006 (000 $)	2004-2005 (000 $)
Immobilisations	**18,0**	18,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	2005-2006 Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	2004-2005 Crédits
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	8 293,8	296,0	205,7	**8 203,5**	8 828,0
2. Le Vérificateur général	20 198,2	550,9	250,0	**19 897,3**	19 113,1
3. Administration du système électoral	24 524,7	725,0	1 950,0	**25 749,7**	39 075,6
4. Le Commissaire au lobbyisme	2 780,7	121,1	18,0	**2 677,6**	2 477,5
	55 797,4	1 693,0	2 423,7	**56 528,1**	69 494,2
Moins :					
Crédits permanents				**26 000,0**	39 325,9
Crédits reportés				**160,0**	215,6
Crédits votés le 22 mars 2005				**7 488,2**	-
Crédits à voter				**22 879,9**	29 952,7

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Rémunération	**36 071,2**	36 281,5
Fonctionnement	**16 980,9**	18 645,0
Transfert	**2 745,3**	2 745,3
Total	**55 797,4**	57 671,8
Effectif des programmes	**576**	574
Effectif total	**576**	574
Budget d'investissements		
Immobilisations	**2 423,7**	3 394,5
Prêts, placements et avances	**-**	9 900,0
Total	**2 423,7**	13 294,5

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

Élément	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	8 293,8	296,0	205,7	**8 203,5**	8 828,0
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				**250,3**	250,3
Crédits reportés					
Loi n° 2 sur les crédits, 2004-2005 (2004, c. 7); Loi n° 1 sur les crédits, 2003-2004 (2003, c. 4)				**160,0**	215,6
Crédits déjà votés					
Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1er avril 2005 (2005, c. 4)				**2 090,5**	-
Crédit à voter				**5 702,7**	8 362,1

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément	2005-2006	2004-2005
	1		
	(000 $)		
Rémunération	6 295,6	**6 295,6**	6 203,8
Fonctionnement	1 998,2	**1 998,2**	1 803,7
	8 293,8	**8 293,8**	8 007,5
Effectif total	94	**94**	94
Budget d'investissements			
Immobilisations	205,7	**205,7**	955,5
	205,7	**205,7**	955,5

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2006-2007, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2005-2006, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter et du crédit voté le 22 mars 2005, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 2
Le Vérificateur général

Élément	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	**Crédits**	Crédits
			(000 $)		
1. Le Vérificateur général	20 198,2	550,9	250,0	**19 897,3**	19 113,1
Moins :					
Crédits déjà votés					
Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1er avril 2005 (2005, c. 4)				**4 778,3**	-
Crédit à voter				**15 119,0**	19 113,1

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement et à communiquer le résultat de cette vérification dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**1**	**Élément**	**2005-2006**	**2004-2005**
		(000 $)		
Rémunération	15 949,8		**15 949,8**	16 294,4
Fonctionnement	4 248,4		**4 248,4**	2 984,6
	20 198,2		**20 198,2**	19 279,0
Effectif total	252		**252**	252
Budget d'investissements				
Immobilisations	250,0		**250,0**	250,0
	250,0		**250,0**	250,0

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2006-2007, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2005-2006, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter et du crédit voté le 22 mars 2005, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 3
Administration du système électoral

Éléments	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Gestion interne et soutien	17 075,1	525,0	250,0	**16 800,1**	17 653,6
2. Commission de la représentation électorale	68,2	-	-	**68,2**	275,0
3. Activités électorales	7 381,4	200,0	1 700,0	**8 881,4**	21 147,0
	24 524,7	725,0	1 950,0	**25 749,7**	39 075,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				**16 800,1**	17 653,6
Élément 2				**68,2**	275,0
Élément 3				**8 881,4**	21 147,0
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	2005-2006	2004-2005
			(000 $)		
Rémunération	12 008,0	-	-	**12 008,0**	12 021,0
Fonctionnement	5 067,1	68,2	4 636,1	**9 771,4**	13 038,3
Transfert	-	-	2 745,3	**2 745,3**	2 745,3
	17 075,1	68,2	7 381,4	**24 524,7**	27 804,6
Effectif total	203	-	-	**203**	201
Budget d'investissements					
Immobilisations	250,0	-	1 700,0	**1 950,0**	2 171,0
Prêts, placements et avances	-	-	-	-	9 900,0
	250,0	-	1 700,0	**1 950,0**	12 071,0

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

Élément	2005-2006				2004-2005
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	**Crédits**	Crédits
			(000 $)		
1. Le Commissaire au lobbyisme	2 780,7	121,1	18,0	**2 677,6**	2 477,5
Moins :					
Crédits déjà votés					
Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1er avril 2005 (2005, c. 4)				**619,4**	-
Crédit à voter				**2 058,2**	2 477,5

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément	2005-2006	2004-2005
	1		
	(000 $)		
Rémunération	1 817,8	**1 817,8**	1 762,3
Fonctionnement	962,9	**962,9**	818,4
	2 780,7	**2 780,7**	2 580,7
Effectif total	27	**27**	27
Budget d'investissements			
Immobilisations	18,0	**18,0**	18,0
	18,0	**18,0**	18,0

Crédits de transfert

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**2 745,3**	2 745,3
Total	**2 745,3**	2 745,3

Ventilation par bénéficiaires

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	**2 745,3**	2 745,3
Total	**2 745,3**	2 745,3

Ventilation par catégories de dépenses

	2005-2006	2004-2005
	(000 $)	
Support	**2 745,3**	2 745,3
Total	**2 745,3**	2 745,3